

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 14 (1987)
Heft: 1

Artikel: Conseillers fédéraux surchargés : avant que l'activité gouvernementale ne s'effondre...
Autor: Stark, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911943>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le 10 décembre 1986, les Chambres fédérales ont élu brillamment au Conseil fédéral l'Appenzellois des Rhodes-Intérieures Arnold Koller et le Tessinois Flavio Cotti. Ils succèdent à Kurt Furgler et Alphons Egli et appartiennent tous deux au même parti que leurs prédécesseurs, le Parti démocrate-chrétien (PDC). Photo: de gauche à droite, MM. les conseillers fédéraux Cotti, Egli, Furgler et Koller (Keystone).

Conseillers fédéraux surchargés

Avant que l'activité gouvernementale ne s'effondre...

Depuis la mort soudaine de Willy Ritschard et les retraits prématurés de Rudolf Friedrich et Alphons Egli, ce n'est plus un secret pour personne: nos conseillers fédéraux sont surchargés! Quel remède apporter? Hans Stark, rédacteur en chef du «Bund» se penche sur cette question ()*

Le surprenant retrait du conseiller fédéral Alphons Egli, pour raisons de santé, a ranimé la vieille discussion au sujet de la surcharge de nos magistrats. Une motion déposée en septembre 1984 déjà par le Parti radical-démocratique réclame du Conseil fédéral qu'il prenne des mesures «propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle». Reste à souhaiter que notre gouvernement surchargé puisse encore répondre à cette demande avant que l'activité gouvernementale ne s'effondre définitivement...

L'une des solutions envisagées pour décharger le gouvernement semble avoir été écartée: celle de voir le nombre des conseillers fédéraux passer de sept à neuf, voire même à onze. Mais deux conseillers fédéraux de plus n'entraîneraient pas l'allègement souhaité (et nécessaire). Il est vrai qu'une augmentation à onze membres permettrait une meilleure répartition des tâches; toutefois, elle exigerait aussi certainement la création d'un

département présidentiel chargé de coordonner l'activité gouvernementale.

Le système collégial en péril

Avec un département présidentiel et onze membres au gouvernement, le système collégial se verrait sans doute menacé. On aurait là, en germe, la fonction d'un président du conseil des ministres – ce qui pourrait conduire à un bouleversement fondamental du système gouvernemental.

Le système collégial montre, certes, quelques signes de faiblesses, tant au niveau institutionnel qu'à celui même de la collégialité. Dans un Etat fédératif, qui présente une telle diversité linguistique, culturelle et politique, dans lequel, de plus, peuple et cantons prennent part aux décisions politiques par la voie de l'initiative et du référendum, ce système a une constante action d'intégration – d'où son importance pour l'Etat.

Restent les multiples propositions pour une décharge personnelle et administrative de chaque conseiller fédéral et du gouvernement dans son ensemble. Celles-ci vont de la création de postes de conseillers personnels à l'engagement de secrétaires d'Etat, en pas-

sant par le remplacement des conseillers fédéraux par des fonctionnaires dans les diverses commissions et au Parlement, sans oublier la rationalisation du déroulement des affaires publiques.

Pas de remède-miracle

Davantage de personnel ne signifie pas forcément un allègement de la charge. La création de postes de conseillers personnels n'a pas fait ses preuves sur tous les plans. Sans compter qu'avec l'existence d'une équipe de ce type pointe le risque d'un pouvoir politique interne qui pourrait avoir une grande influence à l'extérieur, voire aller à l'encontre de l'administration. Quant à l'engagement de secrétaires d'Etat, on pourrait voir s'ouvrir des brèches entre responsabilités politiques et responsabilités administratives – surtout si l'on trouve, en face, un conseiller fédéral «faible».

Le postulat concernant les «mesures d'organisation» n'apporte que peu de choses si manque – et c'est le cas pour le Conseil fédéral – la ferme volonté de se débarrasser des brouilles; ou si discipline et esprit de discernement font défaut – comme on le constate au sein du Parlement.

Ce n'est guère par des corrections de surface qu'on va arriver à résoudre le problème d'un gouvernement qui s'essouffle. De seul défenseur du droit et de l'ordre qu'il était au siècle dernier, l'Etat est devenu un Etat moderne, dispensateur de prestations sociales et chargé de tâches qui lui ont fait prendre de l'importance. Le collègue des sept a donc dû diriger un appareil administratif toujours plus volumineux, alors même que nos conseillers fédéraux étaient d'abord de bons juristes ou des parlementaires en vue sans pour autant se prévaloir d'une expérience dans le domaine de la gestion et de la conduite des affaires.

Mission directrice en rade

Selon la Constitution, le Conseil fédéral est l'autorité «directoriale et exécutive supérieure» de la Confédération. Ces dernières années, cependant, le gouvernement a de plus en plus négligé cette tâche directrice. Les conséquences de ce relâchement sont déjà visibles: parce que manquent objectifs et perspectives politiques, on assiste à une indifférence grandissante, à une certaine lassitude, à un ras-le-bol même face à la vie politique, à un opportunisme à court terme et à des luttes d'intérêt sans scrupules. Certes, ces failles ne peuvent être imputées à la seule surcharge de nos conseillers fédéraux. Mais on est tout de même en droit d'attendre d'un gouvernement qu'il ose enfin se fixer des priorités.

* Version abrégée d'un article de fond paru dans l'édition du «Bund» du 4.10.1986.